

Club de Patinage Artistique Les Mazurkas Inc.

POLITIQUES INTERNES DU CLUB

Définition de membre :

- Personnes ayant le statut de patineur ; un statut de parent ; un entraîneur et un bénévole du Club seront considérés comme membres du CPA Les Mazurkas.

Politique de remboursement :

- Le patineur a droit à une période d'essai de deux cours. Une somme de 45,00 \$ sera gardée sur un remboursement d'une inscription pour les programmes Star, Patinage Plus et Concentration Sports en Patinage Artistique. Après les deux essais, aucun remboursement ne sera accordé. Pour les écoles hors saison, un montant de 50,00 \$ sera gardé sur l'annulation d'inscription. Il va de soi que la somme gardée peut varier selon le coût de l'inscription à Patinage Canada.

Horaire ; discipline et sécurité sur la glace et dans les chambres :

- Un horaire de glace se doit d'être établi avec le Club et ses entraîneurs à chaque début d'année en septembre. Chaque entraîneur se doit de respecter ledit horaire et de le faire appliquer à ses élèves.
- Un maximum de 24 patineurs ne doit pas être dépassé en tout pour le programme du Privé. Advenant le cas que le CPA reçoive des patineurs de club extérieur, la priorité sur la glace sera toujours au patineur du CPA Les Mazurkas et les patineurs des autres clubs devront quitter celle-ci afin de laisser la priorité au patineur du CPA Les Mazurkas.
- Un maximum de 33 patineurs ne doit pas être dépassé en tout pour le programme du Patinage Plus.
- Un maximum de 20 patineurs ne doit pas être dépassé en tout pour le programme du Concentration Sport.
- Aucun cellulaire n'est accepté sur la glace.
- Un patineur ne peut être seul sur la glace s'il n'y a aucune personne certifiée RCR sur place. Il doit également libérer la glace dès que le préposé à l'entretien entre sur la patinoire avec la surfaceuse.
- Les portes de la patinoire se doivent d'être fermées en tout temps ainsi que celles des bancs des joueurs.
- Le CPA Les Mazurkas se réserve le droit de refuser une inscription qui ne sera pas conforme aux critères d'âge du Programme Patinage Plus ou lorsque la limite du nombre de patineurs permis aux groupes est atteinte. Si le CPA Les Mazurkas refuse une inscription, le paiement sera remboursé en totalité.

Tolérance Zéro pour le langage abusif :

- Tous les parents doivent avoir un langage adéquat en tout temps dans l'aréna, les chambres des patineurs, les estrades et lors des compétitions. Les blasphèmes, la colère et l'intimidation n'ont pas leur place en présence des patineurs, des bénévoles et des entraîneurs.

Club de Patinage Artistique Les Mazurkas Inc.

Discipline :

- Si la conduite d'un membre l'exige, un entraîneur ou un membre du Conseil d'administration pourra lui demander de quitter la glace pour la session en cours. Le tout devra être soumis au Conseil d'administration.
- Les parents se doivent de respecter les périodes d'enseignements accordées aux enfants par leur entraîneur et ne pas interrompre la période en cours. De même, ils doivent s'abstenir de déranger l'entraîneur et son élève lors de la période préparatoire lors de compétition (autant avant qu'après la prestation). Il se devra d'attendre que l'entraîneur soit disponible.

Frais pour une visite d'un patineur d'un club extérieur sur les glaces du privé et Concentration Sport :

- Les frais pour l'école automne et hiver seront de 10,00 \$ de la visite. Pour les écoles hors-saison, les frais seront pour le printemps et l'été de 30,00 \$ à chaque visite. Le montant mentionné peut être ajusté par le Conseil d'administration en tout temps. Il est très important de toujours se référer à la liste de prix en vigueur de l'année courante. L'entraîneur est toujours responsable d'aviser ses patineurs des frais et de les faire suivre au trésorier. Il en va de sa responsabilité. Advenant le cas où un patineur n'aurait pas été avisé, l'entraîneur se verra responsable de payer lesdits frais au Club.

Respect aux membres :

- Chaque membre doit respecter les autres patineurs ; entraîneurs ; parents ; bénévoles, personnel d'Aréna en respectant l'éthique et le professionnalisme dans les relations interpersonnelles. En aucun temps, un membre ne peut faire du harcèlement à un autre membre que ce soit de la violence physique, verbale ou psychologique sous peine de sanction. Le présent règlement réfère au code d'éthique de patinage Canada ainsi qu'à la charte du CPA.
- De plus, chaque membre doit veiller à maintenir la bonne réputation du CPA Les Mazurkas. ***Il ne doit pas dénigrer d'aucune façon le Club ou un de ses membres. Le parent doit avoir un bon jugement concernant leur publication et les publications de leurs enfants sur les site (Facebook, Instagram et autre).***
- Il doit maintenir un esprit d'équipe et entretenir une collégialité avec les autres membres et patineurs. À cet égard, chaque membre doit encourager les patineurs et démontrer envers eux du respect et entretenir une saine compétition.
- Nous demandons le bon jugement des parents concernant les publications Facebook de leur compte et de celui de leurs enfants.

En cas de non-respect aux règlements :

- Le membre qui ne se conformera pas à l'une ou l'autre des clauses des règlements internes pourra être refusé ou expulsé de la glace, suspendue ou exclue du Club. Les entraîneurs, les membres du conseil d'administration peuvent prendre des mesures disciplinaires mineures telles que le refus d'accès à la patinoire ou l'expulsion. Ils doivent en aviser immédiatement le président qui verra à en informer le conseil d'administration.
- Le membre fautif pourra soumettre son point de vue à la réunion du conseil d'administration qui assurera le suivi de la mesure disciplinaire. Le conseil d'administration entérinera la décision ou verra à prendre les mesures appropriées.

Club de Patinage Artistique Les Mazurkas Inc.

- La suspension ou l'expulsion du club d'un membre est prise par le conseil d'administration. Notre charte au point 2.8 prévoit que le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre pour violation à la constitution et aux règlements.
- Notre constitution prévoit aussi que tout membre voulant formuler une plainte contre un autre membre pour une infraction à une loi ou à un règlement peut le faire par écrit au conseil d'administration à l'adresse du Club. Pour les membres de 18 ans et moins, le père, la mère ou le tuteur qui ne respecteront pas les règlements pourront voir leur enfant suspendu ou expulsé du Club. Le mot membre pour les moins de 18 ans doit être interprété comme incluant les parents et les patineurs.
- Si la suspension ou l'expulsion est prononcée, le conseil d'administration ne sera pas tenu de rembourser la cotisation payée pour l'année d'adhésion en cours.

Remboursements Compétition* : Le Club remboursera :

- Assumeront les frais d'inscriptions pour les compétitions locales, régionales à nos membres inscrits et présents à ladite compétition. Pour les compétitions invitations et provinciales le parent est responsable de faire une demande au club afin que celui-ci rembourse une partie en pourcentage (%) du coût de l'inscription payé. Une preuve de résultat devra être jointe à la demande. Le Conseil d'administration décidera du montant à rembourser en % chaque année selon les finances du Club. Le parent devra à toutes les compétitions faire un chèque au montant de l'inscription dans les délais demandés par le Responsable des compétitions. Dans le cas de non-paiement, le club n'inscrira pas ledit patineur à la compétition. Tous les remboursements de compétition se feront une fois par année, soit à la fin de la saison. Le parent est responsable de présenter son formulaire au responsable des compétitions dans les délais demandés par celui-ci.